



Circulaire 7287

du 04/09/2019

Dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2019-2020

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6877

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 30/06/2019 au 30/06/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2019-2020
Mots-clés	Dates de passation - épreuves externes - CEB - CE1D - CESS

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Quentin DAVID, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
VIENNE Iris	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91 iris.vienne@cfwb.be
BOST Mélanie	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.82.26 melanie.bost@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2019-2020.

1. Épreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re}, de 2^e années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2020, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des jeudi 18, vendredi 19, lundi 22 et mardi 23 juin 2020.**

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le Certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2^e étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les Socles de Compétence. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles durant la matinée du **mercredi 24 juin après-midi.**

2. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 2^e année commune ou en 2^e année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4.

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de : deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes:

- **l'épreuve de mathématiques, le mardi 16 juin 2020 ;**
- **l'épreuve de sciences, le mercredi 17 juin 2020 ;**
- **l'épreuve de français, le jeudi 18 juin 2020 ;**
- **l'épreuve de langues modernes, le vendredi 19 juin 2020 pour la partie écrite et entre les lundis 15 juin et 22 juin pour la partie orale à la libre convenance des écoles.**

Les épreuves écrites débutent entre 8h15 et 8h45.

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernée(s). Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

3. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

L'épreuve de français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et les élèves inscrits en 7^e année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le mardi 16 juin 2020. L'épreuve débutera entre 8h15 et 8h45.**

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera l'unité d'acquis d'apprentissage 3 (défendre une opinion par écrit), à partir d'un questionnaire de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinions(s), conformément au référentiel de *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Un exemple d'épreuve antérieure évaluant cette unité d'acquis d'apprentissage (épreuve de juin 2019) est consultable sur le site www.enseignement.be/CESS.

L'épreuve de français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le mardi 16 juin 2020. L'épreuve débutera entre 8h15 et 8h45.**

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera les compétences de lecture et d'écriture, à partir d'un questionnaire de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinions(s), conformément au référentiel de *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (1999).

Un exemple d'épreuve antérieure évaluant ces compétences (épreuve de juin 2019) est consultable sur le site www.enseignement.be/CESS.

L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le mercredi 17 juin 2020. L'épreuve débutera entre 8h15 et 8h45.**

Cette épreuve évaluera la **compétence de synthèse**. Elle consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit

portant sur une thématique en lien avec les « Problèmes et enjeux de notre temps », conformément au référentiel de *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999).

L'épreuve 2020 impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant l'insurrection hongroise de 1956 et le coup d'État des colonels en Grèce en 1967.

L'élève sera autorisé à utiliser des feuilles de brouillon et un dictionnaire.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple celles de 2018 et 2019) sont consultables sur le site www.enseignement.be/CESS.

Les épreuves CESS (de français et d'histoire) ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures et les pages « FAQ » (foire aux questions) correspondantes sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/cess

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives aux épreuves externes certificatives vous parviendra en février 2020.

Le Directeur général,

Quentin DAVID